

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300157-20220701-2022_61-AR

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

N°2022-61

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les Installations Ouvertes au Public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

OBJET :
Arrêté autorisant la
réouverture au public
de la « Piscine Guy
DRUT »

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu la Déclaration Préalable DP 013 015 21 00212 ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 15 décembre 2021 et l'Autorisation de Travaux AT 013 015 21 00007 accordée 15 mars 2022 ;

Vu l'avis en date du 16 Juin 2022 de la Commission d'Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20 juin 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300157-20220701-2022_61-AR

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Piscine Guy DRUT », de type X et de 2^{ème} catégorie, est autorisé à rouvrir au public ;

Article 2 : Les prescriptions inscrites au procès-verbal de réception devront être réalisées ;

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE – 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à l'exploitant, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 13.

Fait à Bouc Bel Air le, 1^{er} juillet 2022

Richard MALLIÉ,
Maire.



Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 05/07/2022